



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 601-51

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601, TEL QU'AMENDÉ
(Interdiction - Service à l'auto – Entre le chemin du Lac-Écho et la limite nord
de la Ville – Zones C-207, C-208, C-209, C-211, C-223, C-224, C-229, C-234,
C-235, C-246 et C-248)**

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601 EST AMENDÉ DE FAÇON À :

1. Interdire le service à l'auto pour les établissements de restauration du code d'usage C223 dans les zone C-207, C-208, C-209, C-211, C-223, C-224, C-229, C-234, C-235, C-246 et C-248;

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Prévost et de ses résidents de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation publique a été tenue le 30 janvier 2018, à 19 h conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 15 janvier 2018, en vertu de la résolution no 22074-01-18;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
Appuyé par madame Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 601-51, intitulé : « Amendement au règlement zonage no 601, tel qu'amendé (Interdiction - Service à l'auto – Entre le chemin du Lac-Écho et la limite nord de la Ville - Zones C-207, C-208, C-209, C-211, C-223, C-224, C-229, C-234, C-235, C-246 et C-248) » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 2 « Grilles des spécifications » de la zone C-207 est modifié de la façon suivante :

- par l'ajout, dans la 1^{ère} colonne de la ligne « C2 Local », du texte « (2) »;
- par l'ajout, dans la case « USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) », du texte suivant : « (2) À l'intérieur du code d'usage C223, les établissements avec un service à l'auto sont prohibés. »



Le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

L'annexe 2 « Grilles des spécifications » de la zone C-208 est modifié de la façon suivante :

- par l'ajout, dans la 1^{ère} colonne de la ligne « C2 Local », du texte « (2) »;
- par l'ajout, dans la case « USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) », du texte suivant : « (2) À l'intérieur du code d'usage C223, les établissements avec un service à l'auto sont prohibés. »

Le tout tel que montré à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

L'annexe 2 « Grilles des spécifications » de la zone C-209 est modifié de la façon suivante :

- par l'ajout, dans la 1^{ère} colonne de la ligne « C2 Local », du texte « (3) »;
- par l'ajout, dans la case « USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) », du texte suivant : « (3) À l'intérieur du code d'usage C223, les établissements avec un service à l'auto sont prohibés. »

Le tout tel que montré à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

L'annexe 2 « Grilles des spécifications » de la zone C-211 est modifié de la façon suivante :

- par l'ajout, dans la 1^{ère} colonne de la ligne « C2 Local », du texte « (2) »;
- par l'ajout, dans la case « USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) », du texte suivant : « (2) À l'intérieur du code d'usage C223, les établissements avec un service à l'auto sont prohibés. »

Le tout tel que montré à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

L'annexe 2 « Grilles des spécifications » de la zone C-223 est modifié de la façon suivante :

- par l'ajout, dans la 1^{ère} colonne de la ligne « C2 Local », du texte « (5) »;
- par l'ajout, dans la case « USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) », du texte suivant : « (5) À l'intérieur du code d'usage C223, les établissements avec un service à l'auto sont prohibés. »

Le tout tel que montré à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.



ARTICLE 7

L'annexe 2 « Grilles des spécifications » de la zone C-224 est modifié de la façon suivante :

- par l'ajout, dans la 1^{ère} colonne de la ligne « C2 Local », du texte « (4) »;
- par l'ajout, dans la case « USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) », du texte suivant : « (4) À l'intérieur du code d'usage C223, les établissements avec un service à l'auto sont prohibés. »

Le tout tel que montré à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8

L'annexe 2 « Grilles des spécifications » de la zone C-229 est modifié de la façon suivante :

- par l'ajout, dans la 1^{ère} colonne de la ligne « C2 Local », du texte « (2) »;
- par l'ajout, dans la case « USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) », du texte suivant : « (2) À l'intérieur du code d'usage C223, les établissements avec un service à l'auto sont prohibés. »

Le tout tel que montré à l'annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9

L'annexe 2 « Grilles des spécifications » de la zone C-234 est modifié de la façon suivante :

- par l'ajout, dans la 1^{ère} colonne de la ligne « C2 Local », du texte « (1) »;
- par l'ajout, dans la case « USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) », du texte suivant : « (1) À l'intérieur du code d'usage C223, les établissements avec un service à l'auto sont prohibés. »

Le tout tel que montré à l'annexe « H » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10

L'annexe 2 « Grilles des spécifications » de la zone C-235 est modifié de la façon suivante :

- par l'ajout, dans la 1^{ère} colonne de la ligne « C2 Local », du texte « (2) »;
- par l'ajout, dans la case « USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) », du texte suivant : « (2) À l'intérieur du code d'usage C223, les établissements avec un service à l'auto sont prohibés. »

Le tout tel que montré à l'annexe « I » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.



ARTICLE 11

L'annexe 2 « Grilles des spécifications » de la zone C-246 est modifié de la façon suivante :

- par l'ajout, dans la 1^{ère} colonne de la ligne « C2 Local », du texte « (2) »;
- par l'ajout, dans la case « USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) », du texte suivant : « (2) À l'intérieur du code d'usage C223, les établissements avec un service à l'auto sont prohibés. »

Le tout tel que montré à l'annexe « J » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 12

L'annexe 2 « Grilles des spécifications » de la zone C-248 est modifié de la façon suivante :

- par l'ajout, dans la 1^{ère} colonne de la ligne « C2 Local », du texte « (3) »;
- par l'ajout, dans la case « USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) », du texte suivant : « (3) À l'intérieur du code d'usage C223, les établissements avec un service à l'auto sont prohibés. »

Le tout tel que montré à l'annexe « K » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

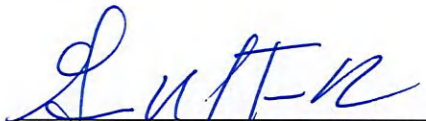
ARTICLE 13

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 12 MARS 2018.



Paul Germain
Maire



Me Guillaume Laurin-Taillerfer, avocat
Greffier adjoint

Avis de motion :	22074-01-18	15 janvier 2018
Adoption du projet de règlement :	22073-01-18	15 janvier 2018
Avis public l'assemblée de consultation :		18 janvier 2018
Tenue de l'assemblée de consultation :		30 janvier 2018
Adoption du second projet	22127-02-18	12 février 2018
Date limite demande d'app. réf.		23 février 2018
Adoption du règlement :	22173-03-18	12 mars 2018
Approbation par la MRC :		
Entrée en vigueur :		





ANNEXE A
Règlement 601-51
Amendement au règlement de zonage
no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H - Habitation				
H1 Unifamiliale				
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Première nécessité				
C2 Local	• (2)			
C3 Artériel				
C4 Lourd				
C5 Service pétrolier				
I - Industriel				
I1 Léger				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel		•		
P2 Service d'utilité publique			• (1)	
R - Récréatif				
R1 Extensif				
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	7.5	7.5	7.5	
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	
Arrière (min.)	5	5	5	
Taux d'implantation (max.)	70%	70%	70%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150	150	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75	75	
Largeur (min.)	7.5	7.5	7.5	
Profondeur (min.)				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	3			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	900	900	900	
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION				
Service professionnel et commercial				
Atelier d'artistes et d'artisans				
Logement intergénérationnel				
Garçonnière				
Gîte touristique (B&B)				
Femette				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte	•			
Usage multiple	•			
Entreposage extérieur	•	•	•	
Projet intégré				
Règlement sur les PIA	•	•	•	

Zone C-207

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P207
 (2) À l'intérieur du code d'usage C223, les établissements avec un service à l'auto sont prohibés.

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-51	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost

ANNEXE B
Règlement 601-51
Amendement au règlement de zonage
no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H - Habitation				
H1 Unifamiliale				
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Première nécessité				
C2 Local	• (2)			
C3 Artériel		•		
C4 Lourd			• (1)	
C5 Service pétrolier				
I - Industriel				
I1 Léger				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Service d'utilité publique				
R - Récréatif				
R1 Extensif				
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	10	10	10	
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	
Taux d'implantation (max.)	70%	70%	70%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150	150	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75	75	
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5	
Profondeur (min.)				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	3			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	900	900	900	
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Service professionnel et commercial				
Atelier d'artistes et d'artisans				
Logement intergénérationnel				
Garçonnière				
Gîte touristique (B&B)				
Fermette				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte	•			
Usage multiple	•	•	•	
Entreposage extérieur	•	•	•	
Projet intégré				
Règlement sur les PIA	•	•	•	

Zone C-208

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

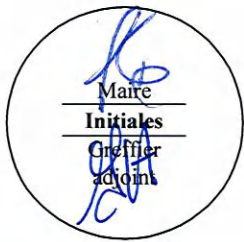
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
 (1) C311
 (2) À l'intérieur du code d'usage C223, les établissements avec un service à l'auto sont prohibés.

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-51	

Date: 24 novembre 2008
Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost

ANNEXE C
Règlement 601-51
Amendement au règlement de zonage
no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H - Habitation				
H1 Unifamiliale				
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Première nécessité				
C2 Local	• (3)			
C3 Artériel				
C4 Lourd				
C5 Service pétrolier				
C6 Artisanal		• (2)		
I - Industriel				
I Léger				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Service d'utilité publique				
R - Récréatif				
R1 Extensif				
R2 Intensif		• (1)		
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	10	10	10	
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	
Taux d'implantation (max.)	45%	45%	45%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150		150	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75		75	
Largeur (min.)	7,5		7,5	
Profondeur (min.)				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	3			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	900	900	900	
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Service professionnel et commercial				
Atelier d'artistes et d'artisans				
Logement intergénérationnel				
Garçonnière				
Gîte touristique (B&B)				
Fermette				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte	•			
Usage multiple	•	•	•	
Entreposage extérieur	•	•		
Projet intégré				
Règlement sur les PIA	•	•	•	

Zone C-209

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
 (1) R202
 (2) C601

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
 (3) À l'intérieur du code d'usage C223, les établissements avec un service à l'auto sont prohibés.

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-49	
601-51	

Date: 24 novembre 2008
 Apur urbanistes-conseils



ANNEXE E
Règlement 601-51
Amendement au règlement de zonage
no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES			
H - Habitation			
H1 Unifamiliale			
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Première nécessité			
C2 Local	●(1)(5)		
C3 Artériel			
C4 Lourde			
C5 Service pétrolier			
I - Industriel			
I1 Léger			
P - Public et institutionnel			
P1 Institutionnel		●(2)	
P2 Service d'utilité publique			
R - Récréatif			
R1 Extensif			
R2 Intensif			
A - Agricole			
A1 Activité agricole (LPTAA)			
A2 Activité agricole / forestière			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	●	●	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant (min.)	10	10	
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	
Arrière (min.)	7,5	7,5	
Taux d'implantation (max.)	70%	70%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75	
Largeur (min.)	7,5	7,5	
Profondeur (min.)			
Nbre de logements par bâtiment (max.)	2	2	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	900	900	
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Service professionnel et commercial			
Atelier d'artistes et d'artisans			
Logement intergénérationnel			
Garçonnière			
Gîte touristique (B&B)			
Fermette			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte	●	●(4)	
Usage multiple	●	●(3)	
Entreposage extérieur			
Projet intégré			
Règlement sur les PIA	●	●	

Zone C-223

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
 (1) C201, C202 (à l'exception des épiceries, et marchés d'alimentation), C203, C204, C205, C207 (à l'exception des buanderies), C208, C209, C210, C213, C216, C222, C223

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
 (2) P106, P107
 (5) À l'intérieur du code d'usage C223, les établissements avec un service à l'auto sont prohibés.

NOTES

(3) Malgré l'article 2.1.5, les usages de la classe d'usage P1 peuvent être autorisés en "usage multiple" avec un des usages de la classe d'usage C2 suivants: C202, C203, C205, C209, C210, C213 et C216

(4) Malgré l'article 2.1.4, les usages de la classe d'usage P1 peuvent être autorisés en "usage mixte".

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-16	
601-20	
601-51	

Date: 24 novembre 2008
 Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-51
Amendement au règlement de zonage
no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H - Habitation				
H1 Unifamiliale				
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Première nécessité				
C2 Local	• (4)			
C3 Artériel		•(1)		
C4 Lourde				
C5 Service pétrolier				
I - Industriel				
I1 Léger				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel			•(2)	
P2 Service d'utilité publique				
R - Récréatif				
R1 Extensif				
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	10	10	10	
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	
Taux d'implantation (max.)	70%	70%	70%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150	150	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75	75	
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5	
Profondeur (min.)				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	2			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	1 200	1 200	1 200	
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20	
Profondeur du terrain (min.)	60	60	60	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Service professionnel et commercial				
Atelier d'artistes et d'artisans				
Logement intergénérationnel				
Garçonnière				
Gîte touristique (B&B)				
Femette				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte	•			
Usage multiple	•	•	•(3)	
Entreposage extérieur	•			
Projet intégré	•		•	
Règlement sur les PIA	•	•	•	

Zone C-224

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) C303, C310

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(2) P106, P107, P108
(4) À l'intérieur du code d'usage C223, les établissements avec un service à l'auto sont prohibés.

NOTES
(3) Malgré l'article 2.1.5, les usages de la classe d'usage P1 peuvent être autorisés en "usage multiple" avec un des usages de la classe d'usage C2 suivants: C202, C203, C205, C209, C210, C213 et C216

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-16	
601-51	

Date: 24 novembre 2008
Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE G
Règlement 601-51
Amendement au règlement de zonage
no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES			
H - Habitation			
H1 Unifamiliale			
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Première nécessité			
C2 Local	• (2)		
C3 Artériel			
C4 Lourde			
C5 Service pétrolier			
I - Industriel			
I1 Léger			
P - Public et institutionnel			
P1 Institutionnel	• (1)		
P2 Service d'utilité publique			
R - Récréatif			
R1 Extensif			
R2 Intensif			
A - Agricole			
A1 Activité agricole (LPTAA)			
A2 Activité agricole / forestière			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant (min.)	36	36	
Latérales (min. / totales)	5 / 8	5 / 8	
Arrière (min.)	8	8	
Taux d'implantation (max.)	40%	40%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	300	300	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	150	150	
Largeur (min.)	7.5	7.5	
Profondeur (min.)			
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	2 400	2 400	
Longueur de façade du terrain (min.)	40	40	
Profondeur du terrain (min.)	55	55	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Service professionnel et commercial			
Atelier d'artistes et d'artisans			
Logement intergénérationnel			
Garçonnière			
Gîte touristique (B&B)			
Ferme			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple	•		
Entreposage extérieur	•	•	
Projet intégré	•	•	
Règlement sur les PIA	•	•	

Zone C-229

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) P103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(2) À l'intérieur du code d'usage C223, les établissements avec un service à l'auto sont prohibés.

NOTES
Des dispositions particulières s'appliquent à la zone, voir le Règlement de zonage, chapitre 10.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-51	

Date: 24 novembre 2008
Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE H
Règlement 601-51
Amendement au règlement de zonage
no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-234

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local	• (1)				
C3 Artériel					
C4 Lourde					
C5 Service pétrolier		•			
I - Industriel					
H Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) À l'intérieur du code d'usage C223, les établissements avec un service à l'auto sont prohibés.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•	•			
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	12	12			
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9			
Arrière (min.)	7,5	7,5			
Taux d'implantation (max.)	30%	30%			

NOTES

--

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12			
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75			
Largeur (min.)					
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	1 500	1 500			
Longueur de façade du terrain (min.)	30	30			
Profondeur du terrain (min.)	40	40			

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-51	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial					
Atelier d'artistes et d'artisans					
Logement intergénérationnel					
Garçonnière					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte					
Usage multiple	•	•			
Entreposage extérieur	•	•			
Projet intégré					
Règlement sur les PIA	•	•			

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost

ANNEXE I
Règlement 601-51
Amendement au règlement de zonage
no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-235

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation				
H1 Unifamiliale				
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Première nécessité				
C2 Local	• (2)			
C3 Artériel				
C4 Lourde				
C5 Service pétrolier				
I - Industriel				
I1 Léger				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel		•		
P2 Service d'utilité publique			• (1)	
R - Récréatif				
R1 Extensif				
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P207
 (2) À l'intérieur du code d'usage C223, les établissements avec un service à l'auto sont prohibés.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	10	10	10	
Latérales (min. / totales)	4,5/9	4,5/9	4,5/9	
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	
Taux d'implantation (max.)	70%	70%	70%	

NOTES

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)	6/12	6/12	0/12	
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75			
Largeur (min.)	7,5			
Profondeur (min.)				
Nbre de logements par bâtiment (max.)				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	1 200			
Longueur de façade du terrain (min.)	20			
Profondeur du terrain (min.)	60			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial				
Atelier d'artistes et d'artisans				
Logement intergénérationnel				
Garçonnière				
Gîte touristique (B&B)				
Femette				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte				
Usage multiple	•			
Entreposage extérieur	•	•	•	
Projet intégré				
Règlement sur les PIA	•	•	•	

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-51	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



ANNEXE J
Règlement 601-51
Amendement au règlement de zonage
no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-246

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation				
H1 Unifamiliale				
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Première nécessité				
C2 Local	•(2)			
C3 Artériel				
C4 Local				
C5 Service pétrolier				
I - Industriel				
I1 Léger				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel	•			
P2 Service d'utilité publique			• (1)	
R - Récréatif				
R1 Extensif				
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P207
(2) À l'intérieur du code d'usage C223, les établissements avec un service à l'auto sont prohibés.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	10	10	10	
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	
Taux d'implantation (max.)	70%	70%	70%	

NOTES

--

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	0 / 12	
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75			
Largeur (min.)	7,5			
Profondeur (min.)				
Nbre de logements par bâtiment (max.)				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	1 200			
Longueur de façade du terrain (min.)	20			
Profondeur du terrain (min.)	60			

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-51	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial				
Atelier d'artistes et d'artisans				
Logement intergénérationnel				
Garçonnière				
Gîte touristique (B&B)				
Femette				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte				
Usage multiple	•			
Entreposage extérieur	•	•	•	
Projet intégré				
Règlement sur les PIA	•	•	•	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost

ANNEXE K
Règlement 601-51
Amendement au règlement de zonage
no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-248

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation				
H1 Unifamiliale				
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Première nécessité				
C2 Local	• (3)			
C3 Artériel		• (1)		
C4 Lourd				
C5 Service pétrolier			• (2)	
I - Industriel				
I1 Léger				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Service d'utilité publique				
R - Récréatif				
R1 Extensif				
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) C407

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(2) C311
(3) À l'intérieur du code d'usage C223, les établissements avec un service à l'auto sont prohibés.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	10	10	12	
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	
Taux d'implantation (max.)	45%	45%	45%	

NOTES

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150	150	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75	75	
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5	
Profondeur (min.)				
Nbre de logements par bâtiment (max.)				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	900	900	900	
Longueur de façade du terrain (min.)	25	25	25	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-51	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial				
Atelier d'artistes et d'artisans				
Logement intergénérationnel				
Garçonnière				
Gîte touristique (B&B)				
Fermette				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte				
Usage multiple	•			
Entreposage extérieur	•	•	•	
Projet intégré				
Règlement sur les PIA	•	•	•	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils